

**AVENANT N° 1**

**A la convention de groupement de commandes pour la fourniture de  
services de télécommunication**

ENTRE :

Le Département de la Seine-Maritime, dont le siège est situé quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex 1, représenté par son président Pascal MARTIN,

La Métropole Rouen Normandie, dont le siège est situé 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 Rouen cedex, représentée par son président Frédéric SANCHEZ,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime, dont le siège est situé 6 rue du verger, CS 40078 76192 Yvetot cedex, représenté par son président André GAUTIER,

La Ville de Rouen, dont le siège est situé place du Général de Gaulle, CS 31402 76 037 Rouen cedex, représentée par son maire Yvon ROBERT,

La Communauté d'Agglomération DIEPPE-MARITIME, dont le siège est situé 4 boulevard du Général de Gaulle BP 50166 76204 Dieppe cedex, représentée par son président Patrick BOULIER,

La communauté de communes YVETOT NORMANDIE, dont le siège est situé 4 rue de la Brème CS 60115 76193 Yvetot cedex, représentée par son président Gérard CHARASSIER,

La communauté de communes BRAY EAWY, dont le siège est situé 7 rue du Pot d'Etain 76270 Neufchâtel en Bray, représentée par son président Nicolas BERTRAND.

## EXPOSE

En décembre 2014 le Département de la Seine Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76) ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunication.

Cette association s'est traduite par la ratification d'une convention de groupement.

Cette collaboration a montré toute sa pertinence et a permis à chacun des membres d'optimiser, à périmètre constant, les frais de fonctionnement liés à ses dépenses en services de télécommunication, mais aussi de déployer de nouveaux services autour des thématiques de la convergence et de la mobilité.

Les marchés liés à ce groupement arrivant à échéance en décembre 2019, le Département de la Seine Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76) ont souhaité renouveler leur démarche d'association en établissant une nouvelle convention de groupement de commandes.

Ce groupement, dont le département de la Seine-Maritime est coordonnateur, permettra de maintenir les conditions financières intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication entre le département de la Seine-Maritime, la ville de Rouen, la métropole Rouen Normandie et le SDIS a été adoptée :

- le 28 janvier 2019 par délibération de la commission permanente du département de la Seine-Maritime,
- le 28 janvier 2019 par délibération du conseil municipal de la ville de Rouen,
- le 6 février 2019 par délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS,
- le 28 février 2019 par délibération du bureau métropolitain de la métropole Rouen Normandie.

L'adhésion d'autres collectivités et établissements publics à ce groupement offre l'opportunité d'accroître la massification des achats.

Le présent avenant a pour objet de modifier la composition du groupement de commandes en autorisant les EPCI ayant fait la demande à adhérer au groupement de commandes.

## ARTICLE I – Modification de la composition du groupement de commandes

Les EPCI intégrant le groupement de commandes sont les suivants :

- la communauté d'agglomération DIEPPE-MARITIME
- la communauté de communes YVETOT NORMANDIE
- la communauté de communes BRAY EAWY

## ARTICLE II – Effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

## ARTICLE III - Acceptation

Les parties déclarent accepter sans réserve les termes du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent sans changement.

Conformément à l'article 3.1 de la convention, les trois nouveaux membres ont adopté la convention par délibération du xxxxxx. Une copie de la délibération a été notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Pour le Département de la Seine-Maritime  
Le président,  
Pascal MARTIN

Pour la Métropole Rouen Normandie  
Le président,  
Frédéric SANCHEZ

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime  
Le président,  
André GAUTIER

Pour la Ville de Rouen  
Le maire,  
Yvon Robert

Pour la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime  
Le président,  
Patrick BOULIER

Pour la communauté de communes YVETOT NORMANDIE  
Le président,  
Gérard CHARASSIER

Pour la communauté de communes BRAY EAWY

Le président,  
Nicolas BERTRAND